



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de MOULINS LA MARCHE

Date du Conseil Municipal : 9 septembre 2020

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie à 20H00 sous la Présidence de M. **Fabrice GLORIA** Maire

Etaient présents : GLORIA Fabrice, CASTEL Guillaume, MICHEL Benoît, VITRY Sandrine, CHENIN-HAUVILLE Anne, BIGNON Jérôme, DE LA HITTE Edouard, PREVOST Eric, STUMBOFF Richard, VASSEUR Dominique, GORET Jasmy, LECHAT Anne-Sophie, RETAILLÉ Claire

Excusé : BOURCET Benoît

Absent : FARDOIT Jean

Secrétaire de séance : CHENIN-HAUVILLE Anne

Pouvoir : BOURCET Benoît donne pouvoir à STUMBOFF Richard

ORDRE DU JOUR

Encaissement de chèques

M. le Maire rappelle que, lors de la construction des maisons de la Sagim, dans le lotissement Les Vallées Bourges, une erreur d'altimétrie a générée des aménagements supplémentaires. En effet, ces maisons sont accessibles PMR, mais ce défaut de réalisation a engendré une marche pour l'accès de ces maisons. Il a donc fallu créer des rampes d'accès. Même si ces maisons ont été financées par la Sagim, les extérieurs étaient à la charge de la commune. C'est donc un surcoût conséquent qui a été supporté par la collectivité.

Après une procédure qui a permis de définir la responsabilité de l'architecte de la Sagim dans cette conception, un accord a été trouvé pour l'attribution d'une indemnité de 17 427.28 euros. Cette somme correspond au montant HT des travaux. Nous avons donc reçu un chèque d'un montant de 16 360.92 euros de l'assureur de l'architecte et un chèque de 1 066.36 euros de l'architecte AMC (correspondant à sa franchise).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'accepter l'encaissement d'un chèque de 16 360.92 euros de l'assureur de l'architecte et d'un chèque de 1 066.36 euros de l'architecte AMC.

Règlement EPN

L'Espace Public Numérique est situé au 37 grande rue. Il est ouvert depuis 2013. Son accès se fait grâce à un abonnement annuel. Cette salle permet l'accès à deux ordinateurs et à internet pour les personnes qui en ont le besoin.

Cet été, nous avons eu un souci avec un abonné. Cette personne a été exclue une première fois temporairement, puis après de nouveaux troubles, de façon définitive. C'est à ce moment que nous avons constaté qu'aucun règlement intérieur ne régit l'accès et l'utilisation de cet espace. Il convient donc de définir les règles à respecter pour ce lieu.

M. le Maire donne lecture du document de travail.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de valider le règlement intérieur de l'EPN tel que présenté.

Désignation des membres de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est composée de délégués représentant les communes membres de la communauté de communes. Elle a pour but de définir les besoins financiers de la CDC liés aux transferts de compétences. Cette commission est composée d'un représentant par commune. M. le Maire indique que sur le mandat précédent, il était ce représentant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de désigner M. le Maire comme représentant de la commune de Moulins-la-Marche au sein de la CLECT de la CDC des Pays de L'Aigle.

Devis

Parking du cimetière :

La commune de Moulins-la-Marche a acquis les parcelles qui se situent à côté du cimetière. Cet achat avait pour objectif de réaliser un parking. Il convient alors de réaliser un goudronnage avec un marquage au sol et la pose d'une clôture pour la séparation avec la parcelle voisine.

Lors de la précédente réunion de conseil municipal, il avait été décidé de solliciter un autre devis pour la création d'un parking à côté du cimetière.

Nous présentons donc deux devis pour la voirie :

GASTINE Frédéric : 6 300 euros HT soit 7 560 euros TTC

COLAS : 7 368.90 euros HT soit 8 842.68 euros TTC

Un devis pour le traçage au sol :

Traçage service : 640 euros HT soit 768 euros TTC

Un devis pour la pose d'une clôture :

Paysage Rislois : 986 euros HT soit 1 183.20 euros TTC

Mme Retaillé, étant personnellement concernée, ne prendra pas part au vote.

M. le Maire indique que pour le devis de voirie, des précisions ont été demandées auprès de l'entreprise Gastine mais nous n'avons pas eu de réponses. Il sera nécessaire d'avoir certains éléments pour permettre une comparaison efficace des devis. En effet, le devis de M. Gastine est le moins élevé mais nous n'avons pas autant de détails sur la réalisation du chantier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de retenir, pour la création d'un parking à proximité du cimetière, les devis des entreprises suivantes :

GASTINE Frédéric : 6 300 euros HT soit 7 560 euros TTC sous réserve d'assurer le même chantier que celui proposé par l'entreprise Colas.

Traçage service : 640 euros HT soit 768 euros TTC

Paysage Rislois : 986 euros HT soit 1 183.20 euros TTC

Chemin des Vallées :

Le chemin dit des Vallées dessert 3 habitations. Comme les années précédentes, une ligne budgétaire a été ouverte pour le goudronnage d'un chemin qui dessert justement des habitations. Deux devis nous sont parvenus :

GASTINE Frédéric : 14 400 euros HT soit 17 280 euros TTC

COLAS : 13 814 euros HT soit 16 576.80 euros TTC

Nous rencontrons la même difficulté de comparaison par rapport à l'absence de détail du devis de M. Gastine. Cependant, celui de l'entreprise Colas étant le mieux-disant, et le détail du devis correspond à la demande qui en a été faite, il n'a pas été demandé de précisions à l'entreprise Gastine.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise Colas pour le goudronnage du chemin des Vallées d'un montant de 13 814 euros HT.

Table à langer :

Suite à la location de la salle des fêtes lors de manifestations diverses, il nous a été fait remarquer que l'absence de table à langer dans les sanitaires est gênante pour les jeunes parents. De ce fait, nous avons sollicité un devis pour l'acquisition d'une table à langer murale répondant aux normes d'hygiène et de sécurité. Malheureusement, peu de fournisseurs de collectivités proposent ce type d'équipement.

Un seul devis nous est parvenu :

Manutan : 335 euros HT soit 402 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de valider le devis de la société Manutan pour l'acquisition d'une table à langer pour un montant de 402 euros TTC.

Réalisation d'un film :

Du fait de l'annulation de l'édition 2020 de la Fête des Potiers, l'association Fête des Potiers a proposé la réalisation d'un film promotionnel pour la manifestation de la Fête des Potiers. Celui-ci pourrait être étendu à l'ensemble de la commune. Un devis a été soumis pour un montant de 600 euros HT. Une vidéo du réalisateur, sur la ville de Strasbourg, est diffusée aux membres du conseil municipal. Il est relevé l'absence de plusieurs emblèmes de cette ville.

Avant toute validation de ce devis, il convient d'avoir des éléments précis sur ce film. Il est indiqué une demi-journée de tournage, alors qu'il serait peut-être bon de le faire sur plusieurs moments de vie de la commune.

M. le Maire indique que pour être représentatif, ce document doit montrer les courses hippiques et la Fête des Potiers, ceci devra donc se faire en plusieurs étapes de tournage.

M. Castel souhaiterait qu'un axe soit défini : promouvoir aussi l'artisanat, le patrimoine, l'histoire, la campagne, la vie à Moulins-la-Marche.

M. de la Hitte s'interroge sur l'utilisation d'un tel film.

M. le Maire propose qu'il soit diffusé sur les sites internet de la commune, des professionnels du tourisme (restaurant, hôtel, chambres d'hôtes), de l'office du tourisme...

Mme Vitry estime que cette année n'est pas idéale pour un tel projet, il faudrait le reporter sur 2021.

M. Castel souhaite qu'un cahier des charges soit établi pour définir les axes à mettre en avant.

M. le Maire suggère de demander d'autres devis.

M. Bignon propose de contacter la société Drone Phenix qui a déjà réalisé quelques films sur la ville de L'Aigle, entre autres.

Reliure des actes administratifs :

Depuis 2014, les arrêtés et les délibérations signés et visés sont imprimés sur des feuilles que nous devons relier ensuite. Au vu du nombre d'actes établis, nous pouvons créer un registre pour les arrêtés communaux et deux registres pour les délibérations.

Trois devis ont été établis :

L'Eure de la Reliure : 310 euros HT soit 372 euros TTC

GOURDELIER Michel : 352 euros HT soit 441.40 euros TTC

SEDI Equipement : 414 euros HT soit 436.77 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de retenir le devis de la société l'Eure de la Reliure pour un montant de 372 euros TTC pour la reliure de 3 registres.

Restauration de tableaux :

Dans l'église, deux tableaux sont exposés de chaque côté de l'autel. L'un des tableaux, intitulé « Le Christ mort », est un « dépôt d'œuvres d'art de l'Etat ». C'est à ce titre qu'il a fait l'objet d'une analyse relative à son état de conservation par les services du Centre national des arts plastiques. Il s'avère que ce tableau est abîmé : toile détachée du châssis et déchirée à deux endroits.

A partir de ce constat, nous avons sollicité des devis auprès de deux restauratrices reconnues auprès de la direction des archives et du patrimoine culturel de l'Orne. Leurs yeux experts ont alors été attirés par l'état encore plus endommagé du deuxième tableau intitulé « Sainte Véronique ». Nous avons ensuite profité de leur présence pour leur montrer un troisième tableau stocké à la mairie intitulé « Le Christ sur la croix ».

Nous avons donc deux devis pour chaque toile. Concernant « Le Christ mort », les devis doivent être soumis au Centre national des arts plastiques pour validation et accord de réalisation des travaux. Au vu de la technique de restauration pratiquée par Mme Chopin, seul son devis correspond aux attentes spécifiques de l'Etat.

Pour les deux autres tableaux, la municipalité a le choix de délibérer. M. le Maire propose de réaliser une restauration par an sur 3 ans, en commençant par le tableau le plus abîmé, c'est-à-dire « Sainte Véronique », puis de restaurer le don de l'Etat « Le Christ mort » et de terminer par celui qui est le moins endommagé « Le Christ sur la croix ».

M. le Maire indique que le Conseil Départemental subventionne les actions relatives à l'entretien et à la restauration des objets mobiliers religieux, à hauteur de 15% des dépenses éligibles.

Mme Chopin :

Sainte Véronique : 3 460 euros HT soit 4 152 euros TTC

Le Christ Mort : 3 212.50 euros HT soit 3 855 euros TTC

Le Christ sur la croix : 2 467.50 euros Ht soit 2 961 euros TTC
Mme Scholler :
Sainte Véronique : 1 108.33 euros HT soit 1 330 euros TTC
Le Christ Mort : 1 254.17 euros HT soit 1 505 euros TTC
Le Christ sur la croix : 1 030.58 euros Ht soit 1 236.69 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de retenir les offres de Mme Scholler pour les restaurations des tableaux « Sainte Véronique » pour un montant de 1 108.33 euros HT et « Le Christ sur la Croix » pour un montant de 1 030.58 euros HT. Le tableau « Sainte Véronique » sera restauré en 2020, et le tableau « Le Christ sur la croix » sera restauré en 2022.

Le devis de Mme Chopin pour la restauration du tableau « Le Christ Mort » d'un montant de 3 855 euros TTC est retenu par le conseil municipal et sera présenté au Centre national des arts plastiques pour validation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour cette action. M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Convention Cap Vet

Suite à un appel de la clinique vétérinaire constatant la population grandissante de chats sauvages dans la commune, il est proposé de signer une convention entre la clinique vétérinaire et la commune pour la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats sauvages. Le coût de la stérilisation d'une chatte est d'environ 100 euros et celui d'un chat environ 60 euros. La clinique propose de réduire les prix de 50 % pour la commune. Cette intervention comprend aussi le tatouage d'un « S » à l'oreille, indiquant alors que l'animal est stérilisé.

M. Stumboff déplore que certains administrés nourrissent les chats, les apprivoisent, et ne les stérilisent pas eux-mêmes.

M. le Maire indique que les animaux domestiques doivent être identifiés. Un animal non identifié sera donc stérilisé. Un animal identifié sera rapporté à son propriétaire.

M. le Maire propose de faire un article à ce sujet dans le prochain bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la clinique vétérinaire Cap'Vet pour la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats sauvages.

Parcelle AB 90 et 228

Lors de la réunion du mois d'octobre 2018, le conseil municipal avait abordé la possibilité d'acquérir les parcelles AB 90 et 228 d'une surface totale de 9 500m². Seuls 3 800m² sont en zone constructible à lotir. Cela induit qu'un lotissement doit être aménagé dans cet espace. La viabilisation sera à la charge du lotisseur. Cette partie pourra accueillir 4 ou 5 parcelles constructibles. Au vu de ces éléments, le conseil municipal avait alors acté l'acquisition de ces parcelles pour la somme de 25.000 euros, sous réserve de la faisabilité du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Depuis cette date, ce dossier était resté en suspens. Après avoir été relancé par le notaire en charge de cette vente, nous avons repris attache auprès des services de l'assainissement collectif de la CDC.

Ce service nous confirme que le raccordement d'un lotissement est tout à fait possible sur le réseau existant de la rue Flandres Dunkerque.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de valider l'acquisition des parcelles AB 90 et 228 pour la somme de 25.000 euros (comme indiqué dans la délibération n°061/2018). Cependant, cette dépense n'étant pas prévue au budget 2020, elle sera inscrite au budget 2021.

Délégué PLUI

La commune de Moulins-la-Marche est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis mars 2014. Ce document régit toutes les actions d'urbanisme sur notre commune (construction, démolition, travaux...).

A l'échelle de la CDC des Pays de L'Aigle, l'élaboration du PLUI (PLU Intercommunal) est en cours : un document unique sera utilisé pour l'ensemble du territoire.

M. le Maire fait état de la prochaine réunion du comité de pilotage concernant l'élaboration du PLUI. Il convient de désigner un représentant pour la commune de Moulins-la-Marche qui pourra assister aux différentes réunions relatives à

ce dossier. Ce sont des réunions en journée, ce qui est compliqué à assumer pour les conseillers municipaux actifs. C'est aussi un dossier assez complexe dans sa réalisation par la diversité des communes, des contraintes...

N'ayant pas de volontaire pour être délégué au sein de la commission PLUI, M. le Maire se propose d'assurer ce rôle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de désigner M. le Maire en tant que délégué PLUI au sein de la CDC des Pays de L'Aigle.

Divers

La CDC des Pays de L'Aigle nous a fait parvenir la liste des commissions intercommunales ouvertes aux conseillers municipaux non membres du conseil communautaire. Ces membres permettent de défendre les intérêts et projets portés sur notre commune.

Sont désignés membres :

- Commission Economie :	Sandrine VITRY
- Commission Scolaire :	Richard STUMBOFF
- Commission Voirie :	Guillaume CASTEL
- Commission Environnement - Assainissement – GEMAPI :	Dominique VASSEUR
- Commission Urbanisme PLUI :	Fabrice GLORIA
- Commission Sport :	Anne CHENIN-HAUVILLE
- Commission Patrimoine Bâti :	Jérôme BIGNON

M. le Maire indique avoir reçu une proposition d'acquisition d'une maison sis 68 grande rue, cadastrée AC7 pour un montant de 22.000 euros.

La municipalité n'a pas de projet concernant ce bâtiment. Elle ne se porte donc pas acquéreuse de ce bâti.

L'immeuble sis 2 rue de la Butte a changé de propriétaire. Ce dernier souhaite y installer un distributeur automatique de pizzas. Il demande donc la possibilité de mettre en place un stationnement minute à proximité de ce nouveau service. Accord est donné pour la création d'un stationnement minute. L'emplacement retenu est situé devant le n°3 de la place de la mairie.

M. le Maire souhaite avoir l'avis des conseillers municipaux quant au maintien ou à l'annulation du repas des Aînés qui se tient habituellement le 11 novembre au vu des conditions sanitaires actuelles.

M. Vasseur fait remarquer que toutes les communes alentours annulent leur repas des Aînés.

Mme Lechat confirment en appuyant sur le risque lié à la population invitée à ce repas.

Il est décidé, unanimement, de ne pas organiser le repas des Aînés en cette année particulière.

M. le Maire souhaiterait créer un groupe de travail dans le cadre de la poursuite de l'activité charcuterie sur notre commune. En effet, notre artisan charcutier prendra prochainement sa retraite. Il serait regrettable que ce commerce ne trouve pas de successeur. Le groupe de travail pourrait prendre attache auprès de la chambre des métiers, de centres d'apprentissage, de cabinets de transaction afin d'appréhender la problématique et de discerner les actions possibles à mettre en place.

M. Stumboff s'interroge sur le champ d'intervention de la commune.

M. le Maire confirme que ce groupe de travail doit agir en collaboration avec le charcutier en place.

Questions diverses

Mme Chenin-Hauville s'interroge sur une éventuelle participation de la commune dans l'achat des masques pour les familles.

M. le Maire répond que le coût des masques chirurgicaux est en baisse depuis quelques semaines et va continuer de baisser.

Cette intervention serait plutôt du domaine du CCAS avec une analyse des situations au cas par cas.

Mme Chenin-Hauville demande quel est l'avenir du presbytère et de l'église suite au départ du Père Charles.

M. le Maire aura un rendez-vous dans les prochains jours avec le Père Stéphane par rapport à ces points. Il en saura donc plus lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

M. Bignon fait remarquer que le club de football SAM FOOT fait peu jouer ses équipes sur notre commune, de nombreux entraînements ayant lieu sur la commune des Aspres. Ceci a pour conséquences que des enfants préfèrent s'inscrire sur d'autres clubs plus proches de Moulins-la-Marche que la commune des Aspres.

M. le Maire a rencontré le Maire de Soligny-la-Trappe. Ils ont échangé au sujet du club SAM FOOT. M. le maire propose d'en faire de même avec Mme le maire des Aspres. Une rencontre pourrait être ensuite organisée avec les responsables du club pour mieux répartir les activités du club sur les 3 communes partenaires.

M. Michel regrette les incivilités grandissantes sur notre commune : dégradations, dépôt sauvage d'ordures. Lundi dernier, l'employé communal a ramassé 3 camions de déchets : fûts de 200L, habits, vaisselle, ordures ménagères. Des dégradations importantes ont eu lieu dans les tribunes du stade municipal, obligeant à les fermer momentanément.

Il y a également de très nombreuses déjections canines dans les espaces verts. Cela est préjudiciable pour le personnel qui entretient et les promeneurs. Les propriétaires de chien sont priés de ne pas laisser de déjection après le passage de leur animal de compagnie.

M. Goret regrette que la grande barrière du square soit fréquemment ouverte. Ce qui laisse toute liberté aux animaux d'entrer dans le square.

Un cadenas va être installé et le code d'accès sera donné aux personnes en charge de l'entretien.

M. Bignon a constaté aussi des dégradations et incivilités au niveau du terrain multisports.

M. de la Hitte relate quant à lui les jeunes gens qui ont escaladé la salle des fêtes et ont endommagé la toiture du cinéma et la toiture neuve de la cuisine.

Il est important, dans ces situations, de prendre si possible des photos pour permettre l'identification des contrevenants, de relever les plaques d'immatriculation des véhicules, scooters, motos... et de nous les transmettre. Toutes ces dégradations ont un coût pour la collectivité.

En lien avec tous ces points, M. Stumboff annonce avoir rencontré les gendarmes de Moulins-la-Marche pour la mise en place de la « vigilance citoyenne ». M. le Maire doit aussi rencontrer les gendarmes à ce sujet.

Mme Chenin-Hauville a bénéficié du système de surveillance « vacances tranquilles » et en est satisfaite.

M. Vasseur signale que le container à poubelles qui se trouve au niveau du chemin de Ronxou est détérioré. Il s'agit d'une installation en bois qui permet le stockage des ordures ménagères des habitations voisines. La quantité de poubelles et l'état dégradé de ce stockage ne lui permettent plus d'assurer son rôle.

M. Vasseur, délégué au SMIRTOM, va contacter les services du SMIRTOM pour envisager la mise en place de nouveaux containers.

Mme Vitry s'enquiert de la fin des travaux de la maison médicale.

Les travaux de peinture se terminent. La rampe extérieure est en cours de modification.

Par rapport aux praticiens de la maison médicale, M. le Maire confirme qu'une ostéopathe sera présente au sein du pôle médical.

Concernant les travaux, M. Michel annonce que les candélabres de la rue Jean Gabin seront installés à la fin du mois.

Prochaine séance le 7 octobre 2020.

Levée de séance à 22h30.

GLORIA Fabrice

CASTEL Guillaume

MICHEL Benoît

VITRY Sandrine

CHENIN-HAUVILLE Anne

DE LA HITTE Edouard

BIGNON Jérôme

PREVOST Eric

STUMBOFF Richard

VASSEUR Dominique

GORET Jasmy

LECHAT Anne-Sophie

RETAILLÉ Claire